

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-5-5

N° applicatif 10493

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

Service consulté

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Résumé : Il vous est proposé dans le présent rapport de voter, au titre du sport scolaire, un soutien à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace) et aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi qu'au Cercle de Voile de Mulhouse (CVM).

Le montant total des subventions de fonctionnement à attribuer s'élève à 193 659 € et se répartit comme suit :

- 95 907 € à l'UNSS du Bas-Rhin, 69 428 € à l'UNSS du Haut-Rhin et 18 324 € à l'UGSEL Alsace ;
- 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse.

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le soutien au sport scolaire et aux sections sportives des collèges alsaciens.

Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations qui œuvrent au bénéfice du sport au collège.

I. Partenariat avec l'UGSEL Alsace et les Services départementaux de l'UNSS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Interlocuteurs privilégiés de la Collectivité, l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace (UGSEL Alsace) et les services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin œuvrent pour le développement de la pratique sportive en collège. Ils sont aussi des « courroies de transmission » à l'égard des associations sportives des collèges alsaciens et permettent de développer des projets correspondants aux priorités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le partenariat avec l'UGSEL Alsace et les services départementaux de l'UNSS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est fondé sur un soutien annuel en 3 points :

- **Une aide calculée en fonction du nombre de jeunes licenciés collégiens UNSS et UGSEL** : pour l'année scolaire 2023/2024, la Collectivité européenne d'Alsace attribue une subvention de 3 € par collégien licencié UNSS ou UGSEL,

- **Une aide pour les déplacements en compétitions scolaires UNSS et UGSEL** : pour l'année scolaire 2023/2024, la Collectivité européenne d'Alsace attribue une subvention représentant 25% des dépenses occasionnées par les déplacements en compétitions (district, interdistrict, départemental, académique, excellence et Championnat de France).

- **Le soutien au fonctionnement administratif de l'UGSEL Alsace et des services départementaux de l'UNSS** du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au titre de la mise en œuvre d'un programme d'actions.

La mise en œuvre des partenariats :

Les conventions de partenariat à conclure encadrent les modalités d'octroi et de versement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les engagements réciproques des parties (annexes 2,3,4 du présent rapport).

L'UGSEL Alsace et les services départementaux de l'UNSS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont expressément autorisés, en vertu de la dérogation prévue à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à reverser tout ou partie de ces subventions aux associations sportives des collèges relevant de leur compétence et en appliquant les montants forfaitaires d'aides susmentionnées, sur la base du nombre de licences déclarées dans chaque demande de soutien par chacune de ces associations sportives d'une part, et sur la base des dépenses de transport déclarées par chacune des associations sportives d'autre part.

Les montants fléchés sur ces différents axes seront répartis entre L'UGSEL Alsace et les services départementaux de l'UNSS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans le cadre d'une enveloppe financière fermée en fonction des justificatifs transmis.

Focus : Olympiades de la Nature :

Par ailleurs, en 2024, l'UNSS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont organisé les deuxièmes « Olympiades de la nature ».

Elles ont eu lieu le 29 mai et le 19 juin 2024 dans 22 districts UNSS dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives de pleine nature auprès des collégiens.

Cette manifestation mobilise chaque année un nombre important d'élèves (2 007 collégiens licenciés de l'UNSS en Alsace) et met en valeur, dans toute l'Alsace, les richesses et beautés naturelles locales.

Un soutien de 10 000 € est alloué à chacun des services départementaux de l'UNSS pour un montant total de 20 000 €.

En conclusion, pour 2024, il est proposé de verser, au titre du soutien au sport scolaire, un montant global de subvention de 183 659 € (annexe financière 1 du présent rapport) à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux de l'UNSS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace par les associations sportives des collèges dont les montants sont détaillés comme suit :

- 18 324 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace (UGSEL Alsace), qui se décompose comme suit :
 - ✓ 4 500 € pour la subvention annuelle de fonctionnement et les actions menées,
 - ✓ 10 026 € pour l'aide à la licence scolaire pour 3 342 licenciés,
 - ✓ 3 798 € pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires,

- 95 907 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin, qui se décompose comme suit :
 - ✓ 10 500 € pour la subvention annuelle de fonctionnement et les actions menées,
 - ✓ 47 124 € pour l'aide à la licence scolaire pour 15 708 licenciés,
 - ✓ 28 283 € pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires,
 - ✓ 10 000 € pour l'organisation des Olympiades de la Nature,

- 69 428 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Haut-Rhin, qui se décompose comme suit :
 - ✓ 5 500 € pour la subvention annuelle de fonctionnement et les actions menées,
 - ✓ 37 071 € pour l'aide à la licence scolaire pour 12 357 licenciés,
 - ✓ 16 857 € pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires,
 - ✓ 10 000 € pour l'organisation des Olympiades de la Nature,

II. Cercle de Voile de Mulhouse

Le Cercle de Voile de Mulhouse organise chaque année des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil départemental du Haut-Rhin depuis 1998.

Depuis 2017, ce soutien est réservé aux seules classes de collégiens et aux instituts médico-éducatifs (IME) qui pratiquent la voile sur le plan d'eau de REININGUE. La participation journée/élève est fixée à 10 €.

Ainsi la somme de **10 000 €**, correspondant à 1 000 journées /élève, est prévue pour ce dispositif.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, le Cercle de voile de Mulhouse a organisé à destination des collégiens et des instituts médico-éducatifs haut-rhinois 1 277 journées/élèves. Le déploiement de l'organisation des classes de voile dans le Bas-Rhin est en cours de réflexion.

Le soutien financier fait chaque année l'objet d'une convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Mulhouse qui définit les modalités d'attribution et de versement du soutien financier (annexe 5 du présent rapport).

En conclusion, il vous est proposé :

- d'allouer pour 2024, un montant global de subvention de 183 659 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, aux Services départementaux l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du

Haut-Rhin pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit en annexe financière 1 du présent rapport :

- 18 324 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace.
- 95 907 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin.
- 69 428 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Haut-Rhin.

- de fixer à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2023/2024,
- d'allouer pour 2024, 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées de voile réalisées en 2024 (annexe financière 1 du présent rapport) ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, les Services départementaux l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Cercle de Voile de Mulhouse (CVM) en annexes 2, 3, 4 et 5 du présent rapport ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante :
 - Opération/tranche P208o007T94 SPORT SCOLAIRE – ligne 1120 – 65 – 65748-282, pour les subventions à à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, aux Services départementaux l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Cercle de Voile de Mulhouse ;
- de préciser que les aides financières seront versées en une seule fois à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, aux Services départementaux l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Cercle de Voile de Mulhouse.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|------------------|
| <i>P208</i> | <i>P208o007</i> | <i>P208E01</i> | <i>T94</i> | <i>1120 - 65-65748-282</i> | <i>193 659 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>193 659 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.